

REUNION du 15 juillet 2026

Les membres du Conseil municipal de la Commune de SAINT-SEVERIN-D'ESTISSAC, se sont réunis à 18 H 30 à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27/05/2026 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : SCHALLER Sébastien – BORDIER Daniel - OURY Nadia – HANNES

Liesbeth

ABSENT : VILLESUZANNE Christophe - BORDAS Julie - DE SAINT OURS Mélanie

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. BORDIER Daniel est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte

28/2026 : **Redevance d'occupation du domaine public dû par TELECOM**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Vu la déclaration de patrimoine

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication.

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2026 :

- 49.11 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 65.49 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32.74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (selon publication)

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

29/2026 : **Prise de la compétence par la CCIVS en matière d'Espace France SERVICES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L 5211-17 et suivants relatifs aux transfert et extensions de compétence des établissements publics de coopération intercommunale

Vu l'article L 1111-8 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la mutualisation et à l'exercice des compétences entre collectivités

Vu les statuts de la CCIVS

Vu la délibération n° 2021-13-02 en date du 16/12/2021, qui n'avait pas pu obtenir la majorité qualifiée pour la prise de compétence en matière d'espace France Service

Vu la délibération n° 2026-06-01 du 25/06/2026 de la CCIVS : il est demandé à chaque conseils municipaux membres de ce prononcé sur ce transfert de compétence

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE la prise de compétence en matière d'espace France Service par la Communauté de Communes Isle Vern Salembre,

30/2026 : Demande de numérotation

Il est rappelé la délibération n° 08/2018 du 12/09/2018 sur le principe de nommage et au numérotage des voies de la commune

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales

Vu la demande de numérotation suite au Permis de construire délivrée

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente cette procédure.

DECIDE, à l'unanimité :

DE VALIDER le numéro attribué tel que définit ci-dessous

Nom de la voir	N°	Référence
Route de VILLAMBLARD	165	C ° 467 (ancien n° 131) COURTIN

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

Réduction de l'utilisation des chèques : Lors de la commission des finances du 10 juin dernier, la DGFIP souhaite engager une action visant à réduire massivement le nombre de chèques.

Cette réduction est motivée par arguments suivants :

- * les coûts de gestion onéreux : 0,91cts par chèque contre 0,04cts pour le prélèvement
 - * les temps de traitement chronophages
 - * **les moyens techniques vieillissants des centres d'encaissement et leur disparition programmée en 2027**
 - * les chèques actuellement traités dans ces centres industriels reviendront en traitement manuel dans les SGC (15 000 chèques actuellement et potentiellement 38 000 dès 2028 sur le SGC de Périgueux par exemple)
 - * le fait que ce soit le chèque soit le moyen de paiement le plus fraudé
- Pour les locations de la salle des fêtes ou vente des concessions cimetièrre : il sera émis par la Mairie un ASAP (Avis de somme à payer) et la trésorerie se chargera du recouvrement

Proposition offre AXA pour habitants de la commune

Convention avec AXA pour proposer aux habitants de ST SEVERIN à des tarifs préférentiels pour mutuelle sante, obsèques et dépendance.

Le seul engagement pour la commune est de mettre à disposition une salle pour une réunion d'information

A l'issu de la convention une réunion publique sera organisée par AXA sur leur offre commerciale.

Chaque habitant reste libre de ces choix.

NON RETENU

Dates des élections présidentielles : 18 avril et 02 mai 2027

REUNION du 31 juillet 2026

Les membres du Conseil municipal de la Commune de SAINT-SEVERIN-D'ESTISSAC, se sont réunis à 18 H 30 à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27/07/2026 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : SCHALLER Sébastien – VILLESUZANNE Christophe - BORDAS Julie - OURY Nadia – HANNES Liesbeth

ABSENT : BORDIER Daniel - DE SAINT OURS Mélanie

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Me BORDAS Julie est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte

31/2026 : Virement de crédit N° 01/2026

M. le Maire expose au conseil qu'il n'a pas été anticipé dans les prévisions budgétaires la demande la pose d'un climatiseur dans la mairie ; il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET	Diminution		Augmentation	
	article	Montant	Article	Montant
Autres Bâtiments publics / Préemption	2138 / 201801	5 500 €		
Bâtiment publics – Mairie			21311 / 0015	+ 5500

Le conseil approuve les modifications de crédits indiqués ci-dessus.